



Dreux, le 24 octobre 2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 2018-42 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire pour la chambre funéraire
de la SARL Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000
sise 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014274-0001 du 1^{er} octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 à LUISANT ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2015019-0001 du 19 janvier 2015 relatif au changement de responsable légal de la SARL Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 à LUISANT ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-23 SP/DREUX du 26 juin 2018 relatif au changement d'adresse de la SARL « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/40 SP/DREUX en date du 10 octobre 2018 autorisant la création de la chambre funéraire sise 46, Rue du Maréchal Leclerc à LUCE ;

Vu la demande d'ouverture de la chambre funéraire située à la même adresse que l'agence au 46, Rue du Maréchal Leclerc à LUCE, en date du 12 octobre 2018, présentée par M. Frédéric BROKA gérant de la SARL Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 ;

Vu le rapport de conformité en date du 10 octobre 2018 établi par la société 2 B & G QUALITE revêtu d'un avis favorable ;

Vu la signature de la vente prévue le 31 octobre 2018 des anciens locaux de la chambre funéraire située 7 Bis, Rue de Fontenay 28110 LUCE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014274-0001 du 1^{er} octobre 2014 est modifié comme suit : la SARL « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 » située 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE représentée par son gérant, M. Frédéric BROKA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 46, Rue du Maréchal Leclerc à LUCE.



Article 2 : La durée de la présente habilitation concernant cette activité est accordée jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

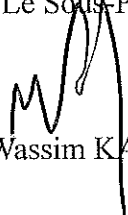
Article 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral précité et des arrêtés modificatifs n° 2015019-0001 du 19 janvier 2015 et n° 2018-23 SP/DREUX du 26 juin 2018 sont sans changement.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Chartres, M. le Maire de LUCE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Frédéric BROKA, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 ».

Le Sous-Préfet



Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue dela Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.